

NOUVELLE ORGANISATION DE L'EQUIPE DES PARM : LES POSITIONS DE SUD AU CTE

Au CTE du 10 décembre 2009, la Direction présentait aux représentants du personnel le projet de nouvelle organisation de l'équipe des PARM. Après examen des pièces, SUD a refusé de participer au vote. Voici les raisons de notre positionnement.

SAMU : 2 problèmes de timing

En Janvier 2009, l'étude MEAH avait fait apparaître deux problèmes au SAMU. Le premier est le « temps de décroché ». Le second est le délai trop long avant la prise en charge par un médecin régulateur, que ce soit en direct ou par rappel du généraliste (jusqu'à 1h20 de délai constaté pour ce dernier). C'est à ce sujet que les représentants SUD au CHS-CT avaient déposé un droit d'alerte dès janvier 2009.

La réponse de la Direction

Mais la solution de la Direction porte exclusivement sur le renforcement de l'équipe PARM lors des pics d'appels identifiés. Evidemment, nous sommes en accord sur ce point. Il est intolérable de laisser le téléphone sonner dans le vide trop longtemps. Ce que nous dénonçons, c'est le caractère trop partiel de cette réponse.

En effet, cela ne règle pas l'engorgement d'appels au niveau du médecin. La Direction ne nous communique même pas le ratio PARM/médecin actuel (alors que le SAMU de France préconise un binôme). Or, ce dont il faut bien se rendre compte, c'est qu'entre le moment où le PARM prend l'appel et celui où le médecin le prend en charge, c'est le PARM qui porte la responsabilité juridique de la situation. **C'est cette responsabilité que la Direction continue de laisser peser sur les épaules des PARM en refusant de s'attaquer au problème du ratio PARM/médecin.** C'est cela que SUD a dénoncé au CTE, tout en reconnaissant la

nécessité de renforcer aussi l'équipe PARM.

Des cycles de travail illégaux

Mais en tant que représentants du personnel, soucieux de défendre nos droits et le respect de la légalité, il y a autre chose que nous n'avons pas pu laisser passer. En effet, **les cycles que la Direction a élaborés sont doublement illégaux.** D'abord, ils comportent 13 semaines, là où la loi prévoit 12 semaines maximum¹. De plus, les cycles établissent une distinction entre les trimestres 1, 2 et 4 et le 3^e trimestre. Or, la loi est claire : « Le cycle de travail est une période de référence dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre » sur toute l'année, sans distinction de trimestres. Nous ne pouvions donc en aucun cas accepter une telle organisation, dont l'unique but est de permettre d'assurer au maximum l'auto-remplacement durant la période estivale.

La question des 12 heures

Enfin, ces roulements comportent 112 jours de travail en 12h, soit 77% de la durée annuelle de travail. Le syndicat SUD est fermement opposé au travail en 12 heures, qui sont nuisibles à la santé des agents, à la sécurité des patients, et ont pour effet de supprimer de l'emploi, ce qui est le but premier de la Direction et que nous ne pouvons cautionner.

¹ « Le cycle de travail est une période de référence dont la durée (...) ne peut être inférieure à la semaine ni supérieure à douze semaines », Code de la Santé Publique, décret 2002-9, art. 9.

Pour toutes ces raisons, SUD a purement et simplement refusé de voter le projet de la Direction parce qu'il était illégal et trop insuffisant. Nous avons conscience que l'équipe PARM a participé à son élaboration, mais sans être au préalable informé de la réglementation. C'est comme cela que la Direction procède pour imposer des organisations de travail déplorables mais génératrices d'économies. En tant que syndicat, nous avons le devoir de protéger les agents de ces manœuvres. La Direction doit revoir sa copie !